

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

DE LA RÉOLUTION NO 2023-12-365

**ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU
19 DÉCEMBRE 2023**

ARTICLE 202.1 DU CODE MUNICIPAL

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie par la présente, que j'ai apporté une correction à la résolution no 2023-12-365 *FINANCEMENT DES TRAVAUX PAR LE FONDS DE ROULEMENT (RÉFÉRENCE RÉOLUTION NO 407-12-2022)*, adoptée lors de la deuxième séance d'ajournement du 19 décembre 2023 à 21h00, le tout tel qu'autorisé par le Code municipal, article 202.1.

La correction apportée est la suivante :

... on aurait du lire 90 308.03\$ au lieu 99 308.03\$.

Donné à Saint-Paulin, ce vingtième jour de février 2024.

Signé _____

Ghislain Lemay, greffier-trésorier.